
Document d'information

FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR LES MUNICIPALITÉS DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

- Dans le Budget de 2006, on affirme que le nouveau gouvernement du Canada s'est engagé à verser des fonds de la taxe fédérale sur l'essence de cinq milliards de dollars sur cinq ans pour soutenir les villes et les collectivités du Canada.
- Nous annonçons aujourd'hui que toutes les provinces et tous les territoires ont signé des ententes avec le gouvernement du Canada pour le partage des fonds de la taxe sur l'essence avec les municipalités. On mène présentement des négociations afin de conclure le plus rapidement possible une entente avec les Premières nations. Onze provinces et territoires ont déjà reçu leur affectation totale pour la première année.
- La part des fonds de la taxe fédérale sur l'essence de Terre-Neuve-et-Labrador sera de 82,25 millions de dollars. Ce montant sera versé sur quatre ans.
- Les fonds provenant de la taxe sur l'essence seront investis dans l'infrastructure municipale écologiquement viable. Les catégories de projets admissibles comprennent l'eau, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets solides, le transport en commun, les systèmes énergétiques communautaires, le renforcement des capacités des municipalités, ainsi que les routes et les ponts, lorsqu'on peut démontrer que cette catégorie permettra d'améliorer la durabilité environnementale.
- Ces investissements généreront d'importants avantages pour l'environnement, comme l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- La formule d'affectation intraprovinciale prévoit le versement de 21,88 millions de dollars pour la mise en œuvre de la stratégie régionale ou provinciale de gestion des déchets de Terre-Neuve-et-Labrador. Le reste des fonds sera distribué en fonction d'une formule par habitant. On réservera également un montant de 6,03 millions de dollars pour doter les petites administrations d'un niveau de financement de base.
- Une municipalité doit conclure une entente avec la province et présenter un plan d'investissement avant de recevoir les fonds. Les municipalités peuvent reporter les fonds de la taxe sur l'essence à un exercice ultérieur.
- Un comité de surveillance comprenant des représentants des gouvernements provincial et fédéral, ainsi que de la *Newfoundland and Labrador Federation of Municipalities* (NLFM), surveillera l'exécution du programme et élaborera de nouvelles orientations et de nouvelles initiatives.

- Les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador collaboreront avec les municipalités afin d'améliorer la durabilité communautaire et d'encourager la coopération dans le cadre des projets d'infrastructure parmi les municipalités et entre ces dernières et les réserves des Premières nations.
- Dans toutes les ententes conclues avec les provinces et les territoires, on précise qu'il n'y aura aucune récupération des fonds. Toutes les provinces et tous les territoires ont donné leur accord sur ce point.

Affectation de recettes de la taxe fédérale sur l'essence de plus de 82,2 millions de dollars à Terre-Neuve-et-Labrador

Exercice	Contribution du Canada
2006-2007	19 740 000 \$
2007-2008	13 160 000 \$
2008-2009	16 450 000 \$
2009-2010	32 900 000 \$
TOTAL	82 250 000 \$

Exemples de projets admissibles

Infrastructure de l'eau :

- Systèmes d'alimentation en eau potable, systèmes de traitement et de distribution et systèmes de comptage d'eau

Infrastructure du traitement des eaux usées :

- Systèmes d'égouts séparatifs et systèmes d'égouts pluviaux

Infrastructure des déchets solides :

- Réacheminement des déchets, installations de récupération des matériaux, gestion des matières organiques, dépôts, sites d'enfouissement, traitement thermique, récupération des gaz d'enfouissement

Systèmes énergétiques communautaires :

- Cogénération ou projets combinés de production de chaleur et d'électricité (la chaleur et l'électricité sont produites à l'aide d'un processus unique)
- Projets de chauffage ou de refroidissement collectifs, où le chauffage ou le refroidissement est distribué à plus d'un bâtiment.

Autres infrastructures de transport :

- Infrastructure des transports actifs (p. ex. pistes cyclables), routes locales, artères de circulation, routes et ponts régionaux permettant d'améliorer la durabilité, y compris la construction, la réfection et la restauration des routes et des ponts, ainsi que les autres travaux accessoires, les parcs ou les trottoirs, l'éclairage, le contrôle de la circulation, la signalisation, etc.

Renforcement des capacités :

- Collaboration : élaboration de partenariats, alliances stratégiques, participation, consultation et diffusion
- Connaissances : utilisation de nouvelles technologies, recherche, surveillance et évaluation
- Intégration : planification, élaboration et mise en œuvre des politiques, comme les systèmes de gestion environnementale et l'évaluation du cycle de vie

Transport en commun :

- Transports en commun rapides tels que le rail léger, les traversiers et les stationnements incitatifs
- Autobus et gares d'autobus
- Technologies permettant d'améliorer le transport en commun, la signalisation prioritaire, les renseignements sur la circulation et les activités de transport